

## ■ Le CAP petite enfance en formation continue

Depuis 2007, les assistantes maternelles, à l'issue de leur formation de 120h, passent l'épreuve UP1 du CAP petite enfance.

Les AM formées après 2007 ont l'obligation de passer l'UP1 mais n'ont pas d'obligation de résultat. **Cependant si elles veulent valider l'unité 2 et 3 du CAP, elles doivent avoir obtenu la moyenne à l'UP1.**

Pour se présenter à l'examen du CAP petite enfance, il faut avoir validé l'UP1 et avoir un diplôme (BEP, BEPA...) pour être dispensé des matières générales (maths, français).

De plus il est possible avec certains diplômes, d'être dispensé de certaines UP (voir auprès du RAM ou de l'ISSAT.)

### - Contenu des épreuves du CAP petite enfance

- **Epreuve de l'UP1 (1h) :** - Alimentation et sciences médico- sociales - Biologie
  
- **Epreuve de l'UP2 :** - Ecrit et oral sur un rapport d'activités (présentation du contexte de travail...)  
- Epreuve de vie sociale et professionnelle.  
**Il n'y a plus d'obligation d'effectuer un stage en collectivité.**
  
- **Epreuve de l'UP3 :** - Epreuve pratique de préparation des repas (2h)  
- Oral sur l'entretien des locaux ( organisation, hygiène...)  
- Questions sur l'équilibre alimentaire et les produits d'entretien.

### - La démarche à suivre :

- Remplir une fiche de pré-inscription disponible au RAM.
- Renvoyer cette fiche remplie à L'ISSAT de Questembert (coordonnées sur la fiche).
- L'organisme de formation (ISSAT) se charge de faire une demande de prise en charge DIF auprès de l'Agefos et vous transmet la réponse. En cas de refus du financement, un financement individuel est possible.

**Les AM formés après 2007** ont 5 ans pour valider l'ensemble du CAP petite enfance.

**Les AM formés avant 2007** n'ont pas validé l'UP1, elles doivent donc s'orienter vers une VAE.

## ■ Le CAP avec la VAE

Pour la VAE, les assistantes maternelles ont droit à un accompagnement de 12h pris en charge dans le cadre du DIF par L'AGEFOS ou le FONGECIF.

### - Pour une demande de VAE :

- S'orienter vers le GIP-FAR à Rennes, 6 rue Kléber, afin d'effectuer une demande de recevabilité dossier n°1. tel : 02 99 25 11 77.
- Remplir ce document et le renvoyer au GIP-FAR afin d'obtenir la recevabilité et par conséquent le dossier n° 2.
- Après l'envoi du dossier n°1, se renseigner auprès de l'ISSAT pour l'accompagnement et la demande de prise en charge.